

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 août 2022

Convocation en date du : 26 juillet 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le deux août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN
Madame FOURNIER

Absents excusés : Mesdames DELOBEL, GRAUX, SERET (pouvoir à M. Marlin) et THIRY (pouvoir à M. Lhotellerie)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER

OBJET / DELIBERATION 021/2022 – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet *création de 2 passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs, l'un sur la RD 87 Rue de l'Eglise et l'autre sur la RD 129 Rue de Wargnies-Le-Grand dans la commune de Bry* est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental, programmation 2021.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **5.220,00 € HT**, soit à la somme de **6264,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'approuver** la demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021
- De **solliciter** une subvention au taux de **50 %** (plafond HT 5000 €), au titre de la répartition des amendes de police 2021, soit une subvention de **2500,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la commune : **3764,00 €**

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT

Publiée le : 05/08/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.



La secrétaire de séance, Véronique FOURMIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Véronique Fourmis", written below the typed name.